

MREITI



Initiative pour la Transparence des Industries Extractives

مبادرة الشفافية في الصناعات الاستخراجية

Procès-verbal de réunion du 27/12/2019

Objet : Réunion extraordinaire du CNITIE

Le jeudi 27 Décembre 2019 à 09h 00 TU, s'est tenue une réunion du Comité National ITIE dans ses locaux sous la présidence de Monsieur Mohamed Lemine Ould Ahmedou, Président du Comité National.

L'ordre du jour porte sur les points ci-après :

- i. Examen et adoption du rapport ITIE 2017 (version pré-finale) ;
- ii. La transmission des dernières observations sur le rapport ITIE 2017 à l'Administrateur indépendant ;
- iii. Adoption du rapport annuel d'avancement 2018 (RAA) ;
- iv. Divers.

I. Présence

Cf. la liste des présences annexée à ce PV.

Nota : le rapport, version pré-finale, a été examiné sans la présence de l'Administrateur indépendant ; sa présence étant facultative.

II. Déroulement de la réunion

Après ses remerciements adressés aux membres du GMP pour leur présence, le Président a rappelé les points inscrits à l'ordre du jour.

Le Secrétaire permanent, M. Ba, a procédé à la présentation du rapport pré-final en projetant les parties sur lesquelles les membres avaient des observations pertinentes. C'est à cet effet que les membres du GMP ci-après ont intervenu : TML SA, SMHPM, la Direction Générale des Hydrocarbures, la MCM et la DGTCP. Chacun a, de son côté, vérifié si effectivement ses remarques ont été prises en compte. Pour les omissions, il a été demandé à l'Administrateur Indépendant de les prendre en compte dans la version finale.

Les membres du GMP ont également abordé la notion de dépenses quasi-fiscales par rapport à laquelle ils ont voulu avoir des éclaircissements. Après avoir recueilli la position des uns et des autres,

séance tenante, le Président a sollicité, par téléphone, l'avis technique de l'Administrateur indépendant. Ce dernier a, d'abord, rappelé qu'il n'existe pas une définition uniforme, même dans la Norme ITIE où il est juste question d'une description de ces types de dépenses. « Les dépenses quasi budgétaires incluent les accords par le biais desquels les entreprises d'État engagent des dépenses sociales, telles que le financement de services sociaux, d'infrastructures publiques, de subventions sur les combustibles ou de la dette nationale, etc. en marge du processus budgétaire national. Les pays mettant en œuvre l'ITIE et les groupes multipartites pourraient envisager de prendre en compte la définition des dépenses quasi budgétaires adoptée par le FMI pour déterminer s'il y a lieu de ranger une dépense dans la catégorie des dépenses quasi budgétaires ou non. En revanche, l'Administrateur indépendant s'est beaucoup penché sur celle qui a été proposée par le Fonds Monétaire international (FMI) :

Les activités quasi fiscales sont souvent introduites par simple décision administrative, ne sont pas enregistrées dans les budgets ou les rapports budgétaires, et échappent généralement à l'examen législatif et public. Ils sont introduits par les gouvernements pour atteindre divers objectifs, tels que la promotion de certaines activités, la redistribution des revenus ou la collecte de revenus.

<https://www.imf.org/external/np/fad/trans/manual/sec02a.htm>

Pour ce qui concerne le Rapport Annuel d'Avancement 2018, du fait qu'une sous-commission y a déjà travaillé, le Comité a demandé l'avis des membres présents. Chacun a formulé un avis favorable sur la pertinence du contenu du rapport.

III. Recommandations formulées par le GMP à l'Administrateur indépendant

Dans le cadre des discussions intervenues entre les membres du GMP et, à la lumière de l'examen du contenu du rapport, il a été formulé que les recommandations et suggestions ci-après doivent être intégrés dans le rapport 2017 :

- i. La clarification afférente à Exxon Mobil qui n'était pas en activité en 2017, de même que l'opération ayant donné lieu à la transition entre Kosmos Enrgy et British Petroleum (BP) en 2017 ;
- ii. Dans la partie qui concerne la Propriété Réelle, l'Administrateur indépendant se doit d'inclure dans le rapport 2017 la définition d'une personne politiquement exposée (PPE) qui a été adoptée par le GMP à la suite de la restitution de l'étude de cadrage sur la divulgation de la Propriété Réelle le 06 décembre 2019 ;
- iii. Inclure dans le formulaire de déclaration **des colonnes dédiées aux propriétaires légaux** ;
- iv. Définir et documenter **la date de demande** pour l'octroi des contrats en négociation directe (secteur pétrolier et gazier) ;
- v. Fournir une définition d'un **projet minier** pour prendre et mettre en exergue la différence entre les titres de recherche et les licences d'exploitation.

Des décisions ont été prises, notamment :

- L'adoption de la version pré-finale du rapport ITIE 2017 ;
- L'adoption de la définition des dépenses quasi-fiscales (la même que celle du FMI) ;

- L'adoption du rapport annuel d'avancement 2018.

Le Président a ordonné la publication des deux rapports sur le site web du Comité National ITIE (www.cnitie.mr) et leur partage avec l'ensemble des parties prenantes.

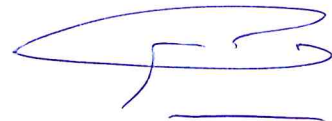
L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée.

M. Mohamed Lemine Ould Ahmedou



Mme. Aichetou Eboubekrine

M. Mohamed Yeslem Ahmed



M. Ba Papa Amadou

Rapporteur

